

---

Adresse des juges et du commissaire national du district de Saint-Fargeau (Yonne) qui remercient la Convention d'avoir ramené sur la terre le règne des mœurs, des vertus, des lois et de l'égalité, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des juges et du commissaire national du district de Saint-Fargeau (Yonne) qui remercient la Convention d'avoir ramené sur la terre le règne des mœurs, des vertus, des lois et de l'égalité, lors de la séance du 6 prairial an II (25 mai 1794).

In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 620;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27543\\_t1\\_0620\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27543_t1_0620_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

la France dans un chaos de malheurs et dans l'état le plus abject, pour élever sur les débris fumants de notre liberté ensanglantée, le trône odieux de la tyrannie, sur ceux de la vertu, le trône du crime.

Mais le voile est tombé, les traîtres sont saisis, grâces à vos veilles continuelles, infatigables Législateurs. S'il nous manque de roche tarpéienne, il ne nous manque pas d'échafauds.

Lancez sans miséricorde la foudre vengeresse sur ces têtes coupables; n'épargnez ni auteurs ni complices, faites couler le sang impur de ces antropophages infâmes, instruments des cours étrangères. Extirper à jamais de notre sol tout ce qu'il y a d'ennemis de l'égalité, et qu'ils cessent bientôt d'être comptés parmi les vivants.

Poursuivez, dignes législateurs, votre carrière honorable. Ne descendez du sommet de la Montagne sacrée qu'après avoir écrasé tous les monstres qui ont la conspiration dans l'âme; qu'après avoir soumis et terrassé et le fier anglais et le présomptueux espagnol, et tous les despotes ligués contre la liberté humaine.

Et tandis que votre mâle inflexibilité, que votre sagesse profonde et votre résolution vigoureuse et ferme s'occuperont des moyens de sauver la patrie et de nous assurer le gouvernement démocratique, le seul qui plaise au peuple français. Nous jurons de vous défendre par notre fortune et notre sang de surveiller ceux qu'il peut y avoir de chancelant au milieu de nous, et de vous seconder de tout notre pouvoir. Tels sont, Législateurs, les sentiments qui animèrent et animeront à jamais les habitans de Roc-Marat, qui ne cessent de louer votre courage, d'admirer votre vigilance, et de vous combler de bénédictions.»

NAU ST OMER (*maire*), MOUNINO, TESTARD, SANBOURCHE, BOISSAUNAU, MONDON, DUPOY, VOISIN LA FORGE, DÉNOYÉ, DELAGE, TESSARY, GRÉGOIRE, LOUHARD (*secrét.*).

### 31

Les juges et commissaire national du district de Saint-Fargeau (1) rendent grâces à la Convention d'avoir ramené sur la terre le règne des mœurs, des vertus, des lois et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Saint-Fargeau*, 8 flor. II] (3).

« Représentans du peuple,

S'il était un spectacle déplorable, c'était certes de voir sous la tyrannie, le crime jouer dans la République tous ses rôles perfides, triompher de la vertu, séduire les hommes, et persécuter la liberté.

C'est ainsi que lorsque l'amour de la patrie, enflammant le courage, on voyait l'aristocratie chercher à éteindre ce feu sacré à glacer l'âme des patriotes par le modérantisme, à conspirer avec l'audace du crime, et à trahir, à la tête des bataillons les plus braves.

La vertu se manifesta au milieu du peuple. Que fit le crime ? il intrigua, il s'empara des

places du gouvernement, sous des apparences trompeuses, il emprunta un zèle patriotique.

La vertu s'éleva sur un roc indestructible; de là elle faisait luire sur la liberté des rayons bienfaisans. Le crime ne put atteindre. Il descendit dans un marais fangeux en agitant ses ondes fetides, il en fit sortir des vapeurs empoisonnées, elles obscurcirent, elles corrompirent les différens rayons de l'atmosphère.

A la faveur des fausses lueurs, les royalistes s'introduisirent dans tous les sanctuaires; les uns préparaient un poison subtil dans la coupe amère du fédéralisme; le sublimé préparé eut été capable de dissoudre la représentation nationale, et l'unité de la République si les vases fragiles n'en eussent été brisés.

Les autres royalistes cherchaient à infuser le crime dans nos mœurs, et c'en était fait de la liberté s'ils eussent réussi.

O ciel ! que de conjurations ! que de forfaits contre la nature, contre Dieu, contre les hommes ! il était tems que la République s'appuyât sur les vertus ! elle était renversée de fond en comble; l'ouvrage de cinq années serait détruit; on cherchait où furent les autels dressés à la liberté, à la Raison, à l'Eternel; on ferait le tour de l'Europe pour trouver un patriote.

Grâces vous soient rendues, ô dignes représentans, de nous avoir délivrés de ces maux innombrables en ramenant sur la terre le règne des mœurs, celui des vertus, celui des saintes institutions, celui des lois, et l'égalité.

Désormais la justice sera donc la seule balance dans la République.

Désormais la probité, cette vertu par excellence, deviendra l'égide de la liberté.

Désormais une police sévère sans rigueur, douce sans faiblesse, maintiendra l'ordre établi pour le bonheur commun.

Désormais les lois ne pourront plus être enfreintes impunément.

Citoyens représentans, achevez l'œuvre de la régénération publique.

Sans le gouvernement révolutionnaire vous n'eussiez pu l'opérer.

Il est juste qu'il frappe les coupables. il est sage puisqu'il fait disparaître les conspirateurs et le crime.

Il est vertueux; jamais autant de vertus n'éclatèrent sur la terre que depuis qu'il existe.

Montagne terrible à nos ennemis, prolonge son existence et la tienne jusqu'à ce que la liberté ait obtenu tous ses troismphes.»

RUBIGNI, MORISSET, LOUIS PAULTRE, PAUTRAT, BOURGOIN, BAILLIF.

### 32

Le représentant du peuple, près de l'armée du Nord, adresse à la Convention une note détaillée des actes de vertu et d'héroïsme de plusieurs citoyens de cette armée.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXVIII, 112. *J. Mont.*, n° 30; *J. Paris*, n° 514; *J. Fr.*, n°s 609 et 610; *J. Sablier*, n° 1340; *Ann. R.F.*, n° 178; *M.U.*, XL, 103; *J. Perlet*, n° 611; *S.-Culottes*, n° 465; *C. Eg.*, n° 646; *Feuille Rép.*, n° 327.

(1) Yonne.

(2) P.V., XXXVIII, 112. B<sup>ra</sup>, 13 prair (2<sup>e</sup> suppl<sup>e</sup>).

(3) C 305, pl. 1143, p. 13.